

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au CM :	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	06
Date de la convocation 11/12/2023	

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

Absents excusés : TESSA Dorine – BUMAT Vincent.

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

Objet : Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget.

L'article Article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits affectés au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté fin mars 2024 il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Rappel Budget 2023	Montant autorisé
Principal M57	Cpte 20	0	0
	Cpte 21	44 532.33	11 133.08
	Cpte 23	1 117 350.39	279 337.60
Eau et assainissement M49	Cpte 23	493 328.00	123 332.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 6

